

FSDIE : que financent donc les frais d'inscription des étudiants?

Le FSDIE

Il s'agit d'un [fond alimenté par une partie des droits d'inscription](#) acquittés chaque année par les étudiants. Le montant minimal obligatoire des frais d'inscription que les universités doivent attribuer à ce fond est fixé chaque année par un arrêté ministériel. Pour l'année 2013-2014, il a été [fixé à 16 euros par étudiant](#).

Le montant du fond pour chaque université est donc proportionnel au nombre d'étudiants. Le FSDIE peut aussi être abondé par des aides extérieures (conseils régionaux par exemple). Son montant total au niveau national s'élevait à 16M€ pour l'année 2011-2012 pour l'ensemble des universités ([page 23 de ce rapport](#) et page 10 du bilan MESR 2011-2012).

Ce fond doit théoriquement être utilisé à deux choses :

- Le financement de projets émanant des étudiants.
- Une part peut être affectée à l'aide sociale d'étudiants en difficulté.

[Les universités ont établi des critères d'évaluation et des priorités](#), en fonction desquels les projets sont ou non financés. Ces critères sont définis au sein de chaque conseil d'université et non au niveau national. Par conséquent, les projets soutenus par le FSDIE varient d'une université à l'autre.

Absence de transparence au niveau universitaire

Quels sont les projets soutenus par les universités ? Quels sont les critères d'attribution ? Quels en sont les montants ?

Les universités n'ont aucune obligation de publier les comptes du FSDIE. Ainsi en fonction des universités les étudiants peuvent savoir ou non à quoi le fond est utilisé. Certaines universités (comme l'université de Bourgogne) publient systématiquement les PV des réunions de la commission FSDIE ainsi qu'un bilan annuel, d'autres universités ne font qu'un bilan annuel, d'autres (comme Paris 8) publie les PV mais la seule information visible aux étudiants est que la commission a « approuvé à l'unanimité » la réunion sans aucun détail des projets soutenus et des montants accordés. D'autres universités enfin (comme Paris IV) ne publient pas publiquement les détails des

PV et aucune information ni sur les montants ni sur la liste des projets n'est accessible aux étudiants.

Nous avons essayé de contacter un certain nombre d'universités dont les rapports ne sont pas publics. La plupart n'ont pas répondu. Certaines ont bien voulu nous répondre pour nous expliquer que ces informations ne sont pas accessibles au public. Pour ce qui est de la transparence, ce n'est donc pas encore gagné.



Service de la Vie Etudiante UPEMLV (vie.etudiante@univ-mlv.fr) [Add to contac](#)

To: [REDACTED]

Cc: vie Étudiante ✉

Bonjour,

Dans quel cadre avez-vous besoin de ces informations ?

Bien qu'étant ouverts, nous ne pouvons distribuer ce genre d'informations.

Pouvez-vous me transmettre une lettre (manuscrite ou informatique) récapitulant votre demande, explicitant également le cadre de votre demande et les fins d'utilisation de ces données, adressée à la Présidence de l'UPEM ? Merci de préciser votre numéro d'étudiant si vous êtes étudiant de l'UPEM.

Merci par avance,

Bien cordialement,

Service de la Vie Étudiante

Un manque d'harmonisation des critères au niveau national

Les étudiants n'ont souvent pas conscience, et de l'existence de fond, et de ce qu'il finance. Une étude rapide de la description des frais d'inscriptions des universités parisiennes montre par exemple que la part reversée au FSDIE dans les frais d'inscription n'est pas indiquée à [Paris 1](#), [Paris 3](#), [Paris 7](#), [Paris 8](#) et [Paris Dauphine](#), tandis que [Paris II](#) et [Paris IV](#) l'indiquent clairement.

Du fait de l'absence d'harmonisation des critères au niveau national, chaque université est entièrement libre dans l'utilisation de ce fond. Tout d'abord le montant des frais d'inscriptions allant au FSDIE varie (le montant fixé par décret est un montant minimum) et certaines universités ne respectent parfois pas le montant minimum et restent sur le montant de l'année précédente au

lieu de prendre en compte le décret (Rapport 2010-2011, page 2). La part accordée à l'aide sociale et ses critères d'attributions varient aussi grandement d'une université à l'autre.

Enfin, les projets et les critères d'attribution des subventions sont très différents (pour peu qu'ils soient publics...) d'une université à l'autre. L'exemple du 4L Trophy est particulièrement absurde et marquant : il est [mis en avant comme un projet phare](#) à l'université de Rennes 1 Mais [rejeté à l'université de Nantes](#).



J'ai un projet mais comment savoir si je peux être financé par le FSDIE ?

Les critères du FSDIE sont en ligne sur le site de l'Université.
Tout d'abord vous devez être étudiant à l'Université de Nantes ou une association étudiante (président et trésorier inscrits à l'Université de Nantes). Le projet doit être porté par des étudiants de l'Université de Nantes. Le FSDIE ne finance donc pas la participation à des événements extérieurs (4L trophy, participation à un salon...).

Un rapport annuel du ministère peu rigoureux

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche diffuse chaque année un bilan national de l'utilisation du FSDIE. Ce rapport n'est pas public mais envoyé à l'ensemble des universités, qui le diffusent ensuite à qui elles le souhaitent. Ce rapport est publié environ 1 an après la fin de l'année scolaire concernée.

Comme pour les universités, le ministère n'a pas été très bavard lors de nos demandes d'informations.

Ce rapport est compilé à partir des données que les universités veulent bien leur transmettre. Il n'y a donc aucune vérification sur le détail des comptes, et il arrive que des universités ne transmettent même pas ces informations au ministère. Le rapport le dit lui-même : *« la fiabilité de l'enquête repose en partie sur le nombre de réponses exploitables et l'exactitude des informations transmises »*.

Le rapport ainsi compilé présente des chiffres dont la rigueur budgétaire ferait pâlir n'importe quel comptable d'entreprise. Il suffit de vérifier par exemple si le nombre d'étudiant multiplié par le montant FSDIE par étudiant est égal au total. Et ensuite de vérifier que l'addition de ce total avec l'abondement externe est égale au budget total du fond... Cela donne par exemple ceci (en rouge les cellules où les chiffres sont erronés ou absents) :

L - Allocation financière du FSDIE aux Fr. Indéfini									
Code	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7	BIR MOBILITE I - Succès de Passages	141	14,283	311,8871			181,7881	184,1881	8822
8	BIR MOBILITE II - Succès de Matriculation	141	16,373	337,8331		138,8331	347,8481	93,8471	2322
9	BIR MOBILITE III - Pass. Etudes	141	11,663	163,2831		84,1831	148,8811	134,2881	7822
10	BIR MOBILITE IV - Pass. Etudes	141	3,433	48,8481		34,2811	44,2811	74,4881	7222
11	IBP BIR - PARRONC	181	1,214	18,2881	4,2811		32,6881	32,6881	18822
12	BIR MOBILITE I - Succès de Passages	141	18,288	143,8781			143,8781	137,1881	9622
13	IBP CARRONC	841	3,823	48,8481			48,8481	48,8481	18822
14	BIR MOBILITE I - Succès de Passages	141	12,117	36,1531		31,6881	98,8481	37,8481	3822
15	BIR MOBILITE I - Succès de Passages	141	12,233	143,1531			143,1531	168,2881	8822
16	BIR MOBILITE I	181	8,988	88,8781			88,8781	88,8781	18822
17	BIR MOBILITE I - Succès de Passages	141	18,283	148,4881			148,4881	92,8881	6422
18	BIR MOBILITE III - Succès de Matriculation	141	8,244	118,2731		33,1841	143,4871	44,8881	3122
19	BIR MOBILITE III - Succès de Matriculation	141	4,287	138,8481			138,8481	78,1331	8122
20	BIR MOBILITE IBP	141	1,288	17,8881			17,8881	31,1881	13122
21	IBP - Pass. Etudes	141	18,283	143,8881			143,8881	112,8381	7822
22	CARRONC - Succès de Matriculation	141	14,888	388,4331	16,8481		378,8781	374,8871	18822
23	CARRONC I - Succès de Matriculation	141	8,638	138,2421			132,2271	134,4331	18422
24	CARRONC II - Succès de Matriculation	141	6,411	84,2841			107,2671	94,2181	8822
25	CARRONC	181	1,838	37,3781		8,6381	36,8881	36,8881	8122
26	MARRONC I - Succès de Matriculation	141	7,264	182,8481		38,2841	138,4881	78,8481	8722
27	PARONC III	141	16,846	338,2441	3,2761		338,2781	338,8331	18822
28	PARONC III - PARONC - IBP CARRONC I & II	141	16,788	334,8481			338,8881	312,4881	8122
29	PARONC III	141	12,887	174,8481			188,8881	138,8881	7822
30	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	16,487	338,8181	381,1821	12,2411	688,2411	882,8411	6422
31	CARRONC IV - Succès de Matriculation	18	6,648	94,2781	18,2421	6,1671	112,6781	82,6681	7222
32	CARRONC I - Succès de Matriculation	141	18,178	188,2881			188,8881	131,2881	8822
33	CARRONC II - Pass. Matriculation	131	12,644	164,8331			164,8331	164,8331	18822
34	CARRONC III - Succès de Matriculation	141	14,283	381,8881			48,8881	38,8881	18822
35	CARRONC - IBP	141	3,627	88,8481			88,8481	42,4881	8222
36	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	4,873	68,2881			68,2881	82,2271	13122
37	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	7,888	188,8481	6,8881		118,8481	24,8781	3122
38	IBP III	141	6,286	94,8841	67,1731		161,2861	144,2861	8422
39	IBP III	141	12,244	192,1161			192,1161	142,2141	7422
40	IBP III	828	18,846	138,8471		172,2881	384,1621	74,4841	2622
41	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	8,678	74,4321	8,8881	38,2481	81,8881	84,2841	6422
42	IBP CARRONC	141	4,911	138,2841	78,8881		388,2841	174,6781	8822
43	IBP I - Succès de Matriculation	141	38,243	264,8331			264,8331	264,8881	6422
44	IBP III	141	34,834	347,6761			488,4681	118,6421	2622
45	IBP III - Pass. Etudes	141	16,248	337,4731			337,4731	48,8781	2822
46	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	4,463	124,4321			124,4321	124,4321	18822
47	MIR MOBILITE I	141	14,438	381,8881		348,8481	881,8881	164,2781	2322
48	MIR MOBILITE II	141	18,183	143,1581			143,1581	148,8881	6422
49	MIR MOBILITE III - Pass. Etudes	141	18,888	148,8881		18,8881	188,8881	131,4381	8122
50	PARONC I - Succès de Matriculation	141	7,328	181,8881			181,8881	88,2811	8422
51	MIR								
52	MIR - Pass. Etudes	141	7,483	114,8881	48,2881		184,8881	132,6731	8222
53	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	12,284	182,2331	32,8881	64,8331	371,2971	317,2411	8822
54	BIR MOBILITE II	181	11,821	172,2181			172,2181	132,6441	6822
55	IBP - IBP CARRONC	141	3,848	38,2181	4,6141	4,4371	48,8481	38,8481	6422
56	BIR MOBILITE I	141	18,888	148,8881		88,1321	238,1321	168,8481	7822
57	IBP MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	4,843	67,2781			67,2781	88,2881	8222
58	BIR MOBILITE I	141	38,472	388,6321	88,9271		378,8481	344,8641	6822
59	BIR MOBILITE I	141	14,888	264,8881		118,9231	382,9231	238,8721	8822
60	PARONC I - Succès de Matriculation	141	7,888	94,1381		38,8881	134,1381	72,2881	8422
61	IBP - CARRONC	141	1,478	38,6881			38,6881	4,2781	4722
62	BIR MOBILITE I	141	8,241	118,2741			118,2741	118,2741	18822
63	PARONC	141	14,838	194,2181			194,2181	167,8141	6222
64	PARONC I - Succès de Matriculation	141	12,238	188,6381			172,2381	178,8881	18822
65	PARONC II - Succès de Matriculation	181	14,488	318,1381			318,1381	94,2121	4622
66	PARONC III - Succès de Matriculation	141	38,888	388,8881	1,2821		388,2821	388,2881	18822
67	PARONC III - Succès de Matriculation	141	32,184	324,6481	32,2841		388,8881	331,1861	6422
68	PARONC III - Succès de Matriculation	141	38,287	388,1181		188,8881	444,4321	338,8881	7222
69	PARONC III - Succès de Matriculation	141	18,174	88,2181	8,2881	31,6881	112,4841	18,4881	8722
70	IBP CARRONC	181	3,883	88,2181			88,2181	24,2781	8222
71	PARONC	141	12,877	188,3781			188,3781	178,6881	8722
72	PARONC I - Succès de Matriculation								
73	BIR MOBILITE I	141	12,888	182,8881		188,2461	338,2461	382,4311	6822
74	PARONC I - Succès de Matriculation	131	3,823	32,9161		12,8421	47,2121	32,9881	7822
75	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	18,848	148,8121		31,2781	162,8671	138,2121	7222
76	IBP CARRONC	141	3,612	88,8881			88,8881	34,8381	6722
77	BIR MOBILITE I	141	14,888	194,2181			194,2181	248,2181	7822
78	BIR MOBILITE II	141	14,242	281,4881			281,4881	162,1841	8822
79	BIR MOBILITE I	141	3,843	82,2781			82,2781	32,4381	6222
80	BIR MOBILITE I	141	16,648	322,8721			322,248	381,2641	8822
81	IBP CARRONC	141	8,674	74,4361		12,8831	92,2441	92,2591	18822
82	MIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	8,841	72,8741	17,8881	7,8881	181,8741	98,8211	6422
83	BIR MOBILITE I	181	37,426	411,2481			424,2481	348,4281	8122
84	PARONC I - Succès de Matriculation	141	18,883	147,2781	12,8641		184,2721	184,2721	18822
85	PARONC II - Succès de Matriculation	141	14,488	381,6441		112,4721	394,2181	161,2121	8822
86	PARONC III - Succès de Matriculation	141	38,834	387,8481			386,2326	334,1821	6622
87	CARRONC I - Succès de Matriculation	181	1,281	18,8181	1,9881		38,8881	24,4621	13222
88	PARONC I - Succès de Matriculation	141	31,646	381,6441			381,6441	248,2811	6822
89	PARONC II	141	31,624	388,6881			388,6881	388,6881	6822
90	CARRONC - PARONC	141	18,416	182,8441			182,8441	88,6381	8722
91	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	181	6,488	98,8881			98,8881	72,8181	7222
92	BIR MOBILITE I - Succès de Matriculation	141	18,888	318,8881			318,8881	318,8881	18822
93	TOTAL		318,826	8888881	8888881	8888881	8888881	8888881	2822

De plus un grand nombre d'universités utilisent une partie du FSDIE pour financer autre chose que l'aide sociale ou l'aide aux projets. « Ces dépenses ne respectent pas à proprement parler la destination première du FSDIE ». On constate donc la grande liberté d'utilisation de ce fond et un fléchage absent. Des centaines de milliers d'euros servent à financer autre chose. Mais quoi ?

Un autre aspect intéressant est celui des reliquats. Théoriquement lorsque l'ensemble du budget du FSDIE n'a pas été utilisé, le reliquat doit être reversé l'année suivante dans le fond. Comparons donc les données des 3 rapports successifs :

Année	montant total des droits	montant des reliquats	montant total du FSDIE	montant des crédits utilisés	% des crédits utilisés	Reliquat
2009-2010	13,541,770	1,850,987	16,129,558	12,090,762	74.96%	4,038,796
2010-2011	14,305,768	814,073	15,973,067	13,314,664	83.36%	2,658,403
2011-2012	14,495,618	715,683	16,011,986	12,873,656	80.40%	3,138,330

	Reliquat attendu	Reliquat indiqué	Reliquat disparu
2011-2012	2,658,403	715,683	1,942,720
2010-2011	4,038,796	814,073	3,224,723

On remarque donc que s'il restait 2.6 millions en 2009-2010, seul 715 000€ ont été reversés durant l'année 2010-2011. 1.9 millions sont donc partis ailleurs. Même chose pour l'année 2010-2011 : le reliquat était de 4 millions d'euros mais seul 814 000€ ont été versés comme reliquat durant l'année 2011-2012. Ou sont donc passé les 3.2 millions restants ?

Une aide sociale très variable et variée

Dans la jungle des aides sociales, le FSDIE vient ajouter sa participation à la biodiversité. Supprimée en 2005, une partie des universités a cependant continué à attribuer à l'aide sociale une partie du FSDIE : *comme il est constaté dans chaque bilan annuel, un nombre non négligeable d'universités continue à participer à l'aide sociale au moyen du FSDIE* (Rapport 2009-2010). Le financement de l'aide sociale a cependant été réintroduit en 2011.

La part attribuée à cette aide ne peut théoriquement excéder 30% des crédits du fonds. Cependant certaines universités vont bien au-delà : *en 2011-2012, 17 sont au-dessus de la limite des 30%* (Rapport 2011-2012, page 15) sans que cela n'émeuve visiblement qu'il en soit ainsi.

Ainsi donc quelles que soient les orientations définies par la loi, les universités se sentent très libres dans l'utilisation de ce fond, n'ayant de comptes à rendre à personne d'autre qu'elles-mêmes.

Les formes de l'aide sociale distribuée varient fortement : aides financières individuelles, aides à l'achat d'ordinateur pour les étudiants, aide alimentaire (bons d'achats, épiceries solidaires)...

Le ministère lui-même regrette que « *les réponses en nombre et qualité insuffisants ne permettent pas de savoir dans quelle proportion les établissements gèrent eux-mêmes cette aide ou l'ont transférée aux CROUS sur le fonds national d'aide d'urgence* » (Rapport 2011-2012, p24). L'exemple de Paris IV nous montre que cette aide sociale est gérée par l'université elle-même et qu'il existe même plusieurs commissions pour la distribuer (y compris une [commission de remboursement des frais d'inscription](#), dont l'UNEF semble assez fière).

La principale organisation syndicale étudiante va même jusqu'à considérer le FSDIE comme une « *cotisation sociale* », au même titre que la Sécurité sociale, qui permet de créer un pot commun qui peut bénéficier à tous.

On ne pourra que regretter avec le ministère que les critères d'attribution de ces aides sociales ne soit pas connus des étudiants et qu'une grande partie de ces étudiants ignore jusqu'à son existence. Il serait intéressant de connaître la réaction de certains étudiants s'ils apprenaient par exemple que leurs frais d'inscriptions servent à rembourser les frais de certains étudiants non boursiers sur des critères inconnus. Les dérives possibles de ce genre de système sont pourtant assez (pré)-visibles.

Le FSDIE déjà épinglé pour son opacité

Le rapport ministériel est le premier à signaler que le fonctionnement du FSDIE n'est pas très orthodoxe : « *Des utilisations plus discutables qui avaient été signalées dans l'enquête précédente ne sont pas mentionnées explicitement pour l'année 2009-2010.* » (Rapport 2009-2010 page 4). Nous regretterons de ne pas avoir plus de détails la dessus.

L'utilisation du FSDIE dans les universités a déjà été épinglée à de nombreuses reprises par l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Son fonctionnement est ainsi [qualifié d'opaque à Lyon III](#) où en 2010, 259 600 euros non dépensés ont été « *réaffectés dans l'intérêt des étudiants* » sans plus de précision ; l'AERES reproche le manque d'informations à son sujet à [Lille 2](#), relève que 50% du fond n'a pas été utilisé à [Paris 7 – Diderot](#), qu'il y a de sérieuses entorses dans le mode d'attribution à l'[université de Picardie](#), relève l'inexistence d'une charte des associations FSDIE à [Paris 1](#), ou [plus généralement](#) que peu d'universités disposent d'un cadre clairement défini comme celui de l'université de Saint-Etienne.

[Le rapport d'Aout 2013 du Haut Conseil à l'intégration](#) sur une « *Mission de réflexion et de propositions sur la laïcité* » épingle lui aussi le FSDIE (P29) : ***Il n'existe pourtant aucun critère d'examen de dossiers, ni critère d'attribution de subventions uniques. Des projets interdits sur certains campus peuvent se voir ainsi financés sur d'autres. Or, il n'est pas rare que des projets culturels dissimulent un projet culturel. Dans la plupart des établissements d'enseignement***

supérieur, il a été souligné qu'il n'existe pas de suivi des fonds alloués ni d'évaluation de la réalisation des objectifs du projet qui a été financé".

Années après années les recommandations des différents organes gouvernementaux s'accroissent. Ainsi en 2005, c'est la cour des comptes qui relève pour [l'Université de Nice Sophia Antipolis](#) que « l'attribution de subventions aux associations mériterait d'être davantage encadrée ». Le sujet a même été [abordé en décembre 2010](#) au Sénat qui, parlant du FSDIE, [regrette que](#) « la charte relative à la dynamisation de la vie associative liée aux universités, élaborée au printemps 2009 et qui a vocation à **faire reculer l'opacité dans l'emploi du fonds concerné**, n'a toujours pas été signée ». Le rapport 2011-2012 du ministère (publié mi-2013) vient confirmer (Rapport 2011-2012, page 6) cette situation : « 57% des universités n'ont toujours pas de charte des associations ».

Financement de projets culturels

[Le rapport d'Aout 2013 du Haut Conseil à l'intégration](#) (page 29) relève « qu'il n'est pas rare que des projets culturels dissimulent un projet culturel ».

Financement des LGBT

De nombreux projets soutenus et financés par le FSDIE servent à assurer la promotion du lobby LGBT à l'université.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche met d'ailleurs en avant le FSDIE dans son [guide contre la discrimination](#) *Les aides d'urgence : Le fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). La part sociale du FSDIE, lorsqu'elle n'est pas intégrée au FNAU, peut également apporter une aide aux étudiants rencontrant des difficultés financières urgentes. L'étudiante doit prendre contact avec l'assistante sociale de son université pour solliciter cette aide.*

Les actions LGBT financées par le FSDIE sont assez variées :

- 5500€ pour un court métrage de fiction traitant de l'homophobie à [Toulouse II - Le Mirail](#)
- 6500€ pour le financement d'un court métrage « rouge amour » abordant les émois homosexuels naissant d'un adolescent à [Lille 3](#) (la description du film est accessible [ici](#))
- Le financement d'un char pour la Gay Pride par l'UFR de Science de Paris Sud (en [2010](#), [2011](#) et [2012](#))
- 1500€ pour l'achat de livres et périodiques sur le thème de l'homosexualité à [Toulouse II - Le Mirail](#)
- 3500€ pour l'organisation de diverses manifestations pour la journée mondiale de lutte contre le SIDA à [Toulouse II - Le Mirail](#)
- 350€ pour participer à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie à [l'université d'Aix-Marseille](#)

- Une soirée thématique consacrée à "la déportation homosexuelle" en partenariat avec l'UNEF à [Montpellier](#)
- Financement de l'association [Homos et Bis d'Orsay](#)
- 3000€ pour une soirée sur le thème de la diversité (sexuelle...) à [Caen](#)
- **Financement d'un spectacle sur Matthew Shepard et de plusieurs spectacles LGBT à [Caen](#) (voir aussi [ici](#) et [ici](#))**
- De manière plus générale financement par le [FSDIE de Caen](#) de l'association LGBT MeltingPomme
- **850€ pour une journée (en 2010 !) de sensibilisation sur le mariage homosexuel à [Bordeaux 3](#)**
- Financement par plusieurs universités parisiennes du GLUB : Groupe LGBT, Lesbienne Gay Bi' et Trans', des Universités de Paris sans qu'aucune information sur le montant du financement ne soit connu :



Financement de l'UNEF

L'UNEF n'en est pas à son premier scandale mêlant vie étudiante et financement de ses activités politiques. Le [Scandale de la MNEF](#) qui a aboutit à la création de LMDE a en effet donné naissance aux mêmes dérives. La [prise de contrôle de la LMDE](#) par l'UNEF a eu pour conséquence directe le financement de l'UNEF par les frais de sécurité sociale des étudiants, puisque, [comme l'a relevé la cour des comptes](#), l'UNEF tire une partie de ses revenus de la gestion de la LMDE. Au vu de ces précédentes affaires, les étudiants sont en droit de se demander que rôle joue L'UNEF dans la répartition du FSDIE.

L'UNEF profite abondamment du financement du FSDIE pour son usage propre :

- 1000€ pour frais de communication à [Toulouse II](#)

- 1200€ pour l'édition et la diffusion d'une de ses revues à [Bordeaux 3](#)
- 1080€ pour former ses élus à [Aix-Marseille](#)
- 500€ pour former ses élus en [Bourgogne](#)
- 800€ pour éditer un « guide de l'étudiant » pour les nouveaux étudiants (engagez-vous à l'UNEF ?) à [Tours](#)
- 300€ pour des cafés de l'UNEF sur le syndicalisme étudiant à [Paris II - Assas](#)
- 505€ pour une conférence sur l'histoire des mouvements politiques universitaires à [Paris II - Assas](#)
- 550€ pour une [journée de prévention VIH/IST](#) (quel rapport avec l'UNEF ? ce n'est pas la mission du SUMPPS pour lequel les étudiants paient ?) à [Cergy](#)
- 2000€ pour une exposition « 100 ans de santé étudiante : quelle histoire » (un lien avec les LGBT ?) à [Cergy](#)
- 500€ pour réaliser une brochure SOS examen à [Cergy](#)
- 500€ pour une coopérative étudiante gérée par l'UNEF à [Cergy](#)

L'UNI-MET a par le passé déjà protesté contre cette utilisation :

- [Financement](#) de la revue 'Grain de sel' de l'UNEF pour 500€ et 1000€ pour une semaine de solidarité avec le peuple palestinien.
- 5000€ à [Nancy 2](#) pour financer ses activités syndicales
- 5000€ à [Montpellier](#)

L'UNEF semble bien informée du fonctionnement du FSDIE et de ses avantages. L'une de ses lettres des élus ([N°185 – Février 2012](#)) explique qu'il *est fondamental pour les élus étudiants* (de l'UNEF) de *bien connaître son fonctionnement*, la commission FSDIE étant constituée en partie par...les élus étudiants.

Dans cette même lettre l'UNEF revendique le caractère festif de la vie étudiante : « *les études ne doivent pas se résumer à une succession de cours et d'examens* » et souhaite à la fois que *les universités aillent jusqu'au plafond de 30%* (pour les aides sociales) de la part totale du FSDIE et qu'elles augmentent (via une augmentation des frais d'inscriptions) le budget du FSDIE. Au vu des subventions dont bénéficient l'UNEF et ses actions, cela revient à demander...un plus grand financement de l'UNEF par les frais d'inscriptions des étudiants.

[Le responsable UNEF Rouen, Antoine Tredez](#), a visiblement trouvé amusant en avril 2013 de soutenir une proposition (ironique bien sur, ce type d'humour étant autorisé par la gauche) de

[création d'une milice armée pour combattre les « fachos »](#). Il fait alors référence aux [opposants au mariage gay](#).



Antoine Tredez
@ATredez

 

#FF @AlexandreRiou "pour combattre les fachos il faut construire une milice armée. Tu crois que ça passera en fsdie?"

 View translation

 Reply  Retweet  Favorite  More

1 RETWEET 2 FAVORITES 

2:32 PM - 12 Apr 13



Antoine Tredez
@ATredez



Pour l'homophobie les fachos sont 120000. Contre la réforme des retraites, nous étions plus de 3,5 millions #CQFD #Progressocial

 Reply  Retweet  Favorite  More

2 RETWEETS 

7:12 AM - 13 Jan 13

Il cite [Alexandre Riou](#), militant PS et aussi virulent contre les opposants au mariage homo.



Alexandre Riou
@AlexandreRiou

Etudiant en histoire, Universités de Rouen/Karlova v Praze, membre du Parti Socialiste, section de Mont-Saint-Aignan. Délégué fédéral #UE du Parti Socialiste 76
Praha

106 TWEETS 207 FOLLOWING 84 FOLLOWERS





Alexandre Riou
@AlexandreRiou



Les anti-mariages pour tous dévoilent de plus en plus leur réel fond idéologique, celui de la réaction la plus totale, de la haine...

 Reply  Retweet  Favorite  More

4:04 PM - 12 Apr 13

Financement de l'antiracisme

Le financement d'actions et de festivals de lutte contre le racisme revient aussi très fréquemment (on y retrouve la plupart du temps l'UNEF comme organisatrice) :

- 3500€ pour un festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) à [Clermont-Ferrand](#)

- 1950€ ([en 2012](#)) et 1000€ ([en 2010](#)) pour un festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) à Cergy
- 2010€ pour un festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) à [Toulouse II](#)
- 500€ pour un festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) à [Paris II - Assas](#)
- 250€ pour un festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) à [Tours](#)
- 100€ pour une Journée contre les discriminations (avec l'UNEF) à [l'Université de Provence](#)
- Une semaine de prévention : Lutte contre le racisme à [l'université de Nîmes](#)
- La *semaine contre le racisme* est présentée comme un projet récurrent à [Reims](#), financement de 800€ pour [l'éducation contre le racisme](#) ou 1200€ pour le festival étudiant contre le racisme (avec l'UNEF) [en 2009](#)
- 2093€ ([en 2008](#)), 636€ ([en 2010](#)), 400€ ([en 2011](#)) pour un festival étudiant contre le racisme à Rennes 1

L'UNI-MET avait déjà [dénoncé par le passé](#) le contenu très politique et polémique des ces festival où le modèle de vivre ensemble mis en avant est « *Nique la France* ». Ils avaient déjà à l'époque appelé à ce *qu'un contrôle précis soit menée sur la distribution des fonds du FSDIE qui proviennent de la poche des étudiants, contre leur gré.*

Financement de l'ouverture à la diversité

Les aides pour favoriser la « découverte » des cultures étrangères ne sont pas en reste :

- 1000€ pour l'organisation des « *journées culturelles de l'étudiant gabonais* » à [Tours](#)
- 200€ pour des pour expositions, conférences et diner-spectacle afin de découvrir le Sénégal et l'Afrique à [Tours](#)
- 18007€ d'aide aux étudiants dont 32 étudiants étrangers à [Clermont-Ferrand](#)
- 1500€ pour l'association des gabonais de Lorient à [l'université de Bretagne Sud](#)
- 500€ pour l'association Vannetaise des Etudiants Africains à [l'université de Bretagne Sud](#)
- 2500€ pour l'accueil d'étudiants africains à [l'université d'Avignon](#)
- 6000€ pour un festival de musique afro-caribéenne à [Orléans](#)
- 1000€ pour une journée culturelle guinéenne à [Orléans](#)

- 6000€ pour financer le développement d'un canal d'irrigation à l'aide d'une pompe à panneaux solaires et d'équipement informatique d'une école dans un village marocain à [Orléans](#)
- 6000€ pour un Festival des cultures du monde à [Cergy](#)
- 2400€ pour un Week-end en Dordogne pour les étudiants étrangers à [Bordeaux 3](#)

Conclusion

Au vu des difficultés croissantes des universités pour fonctionner avec des crédits de plus en plus réduits, on peut se demander si ces quelques millions du FSDIE ne seraient pas mieux dépensés (dans l'intérêt de tous les étudiants ?) si les universités pouvaient les utiliser à financer des vidéoprojecteurs pour les TD d'histoire de l'art plutôt que des [équipements informatiques dans des villages marocains](#) ou des [voyages « culturels »](#) aux Pays-Bas.

A l'heure d'Internet et de l'open-data il serait de bon ton que les universités donnent aux étudiants accès à ces informations. Après tout ne sont-ils pas censés en être à la fois les payeurs et les bénéficiaires ?